

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bruxelles, le 19/05/1994

---  
Administration des établissements de soins

---  
CONSEIL NATIONAL DES ETABLISSEMENTS  
HOSPITALIERS

---  
Section "Programmation et Agrément"

---  
N/réf.: CNEH/D/81-2

AVIS RELATIF AUX NORMES  
D'AGREMENT DU SERVICE MOBILE  
D'URGENCE ET DE REANIMATION  
(SMUR)

## **LE SERVICE MOBILE D'URGENCE ET DE RÉANIMATION (SMUR)**

### **Définition**

Le SMUR est une fonction hospitalière qui peut être assurée par un seul hôpital ou par une association d'hôpitaux. Cette fonction, en tant que composante d'un service des urgences agréé, assure l'aide médicale urgente en dehors de l'hôpital, à la demande du central 100 ou du médecin généraliste par le biais de ce central; le SMUR intervient dans des situations où la vie de personnes est en danger et qui nécessitent dans les plus brefs délais une réanimation médicale spécialisée experte, préalable au transport du malade ou du blessé par ambulance vers un hôpital, et ce dans des conditions optimales, rassurantes et sous surveillance médicale.

L'objectif est de limiter au maximum la mortalité, la morbidité et l'invalidité.

### **Normes relatives à l'infrastructure et aux équipements.**

#### **Véhicule SMUR**

Le SMUR dispose d'un véhicule d'intervention rapide équipé conformément aux normes en vigueur pour les véhicules prioritaires (avec, entre autres, un gyrophare bleu et une sirène). Le véhicule dispose également d'un appareil intégré de radiophonie qui lui permet d'être en contact permanent avec sa base ainsi qu'avec le central 100. Un médecin et un infirmier doivent pouvoir prendre place à l'intérieur du véhicule. Celui-ci n'est jamais utilisé pour le transport des malades ou des blessés.

Le véhicule SMUR dispose de tout le matériel nécessaire à une réanimation de quelque nature que ce soit, c'est-à-dire:

- \* un cardioscope muni d'un défibrillateur, avec possibilité d'enregistrement adapté sur le papier du tracé ECG.
- \* un oxymètre pulsé;
- \* un tensiomètre non invasif;
- \* une réserve d'oxygène portative, suffisante pour administrer de l'oxygène à un patient pendant 90 minutes à raison de 10 litres/min;
- \* une pompe à injection volumétrique;
- \* un glucomètre;
- \* attelles pour les vertèbres cervicales et les membres;

\* un appareil électrique d'aspiration;

\* le matériel nécessaire pour la réanimation intensive d'un adulte et d'un enfant (application de l'ALS,ATLS,ACLS,...)

\*

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive et doit à l'avenir pouvoir être adaptée en fonction de l'évolution des possibilités de la technologie médicale.

Toutes les médications se trouvant à bord du véhicule doivent y être conservées conformément aux dispositions de la pharmacopée belge. Tous les équipements doivent se trouver dans un bon état d'entretien et fonctionner correctement.

Le SMUR dispose d'un large assortiment de cartes d'état-major très précises lui permettant de se rendre rapidement sur les lieux du sinistre.

Le véhicule SMUR doit également disposer de tout le matériel nécessaire à la mise en oeuvre d'un plan catastrophe en cas de sinistre majeur.

#### Matériel de communication.

En plus de la ligne téléphonique normale du central de l'hôpital, le SMUR dispose, là où il est implanté, de sa propre ligne extérieure directe, dont le numéro est connu de tous les intéressés, ainsi que d'une deuxième ligne extérieure directe dont seul le central 100 connaît le numéro. Le central 100 lui transmet les appels par ce numéro.

Le médecin SMUR de service dispose du matériel de télécommunication nécessaire pour lui permettre, au besoin, de s'entretenir directement avec l'auteur de l'appel adressé au SMUR.

Le siège du SMUR dispose également d'un appareil de radiophonie qui lui permet de rester en contact permanent avec le véhicule SMUR ainsi qu'avec le central 100, les ambulances, les véhicules de police et de gendarmerie etc.

En outre, le véhicule SMUR doit disposer d'un appareil de radiophonie portatif qui lui permet d'apporter des secours à distance du véhicule tout en restant en contact avec sa base et le central 100.

#### Equipements de sécurité

Tous les membres du SMUR doivent disposer de vêtements et d'équipements de sécurité personnels adaptés à la nature des missions à accomplir. Les dispositions du R.G.P.T. doivent être respectées.

Les véhicules doivent se trouver dans un état d'entretien impeccable et sont soumis au même régime de contrôles techniques que les ambulances (un contrôle tous les six mois).

## Normes organisationnelles

### Conditions relatives à l'hôpital

Seuls les hôpitaux disposant d'un service des urgences agréé (et donc aussi d'un service de soins intensifs) peuvent obtenir un agrément pour une fonction SMUR.

La fonction SMUR doit être regroupée autant que possible dans un seul hôpital. Sous la forme d'association d'hôpitaux, la fonction SMUR peut être répartie entre plusieurs hôpitaux, chacun d'eux devant disposer d'un service des urgences agréé. Une plate-forme de concertation avec les hôpitaux de la région et les médecins généralistes doit être créée.

### Médecin-chef de service et infirmier en chef

En principe, le médecin-chef du service des urgences où est implanté le service SMUR est également médecin-chef du service SMUR. Il doit être en possession du titre professionnel particulier en médecine d'urgence. Il peut se faire assister par un médecin responsable, lui-même en possession du titre professionnel particulier en médecine d'urgence, afin d'assurer la direction et l'organisation effectives du service SMUR.

Cela vaut également mutatis mutandis pour l'infirmier en chef. Celui-ci doit au moins avoir suivi une formation spécifique en soins infirmiers d'urgence.

### Personnel

Le nombre d'infirmiers gradués disponibles doit être suffisant pour pouvoir assurer une permanence 24h/24. Le cas échéant, l'infirmier concerné peut être l'un des infirmiers du service des urgences. Tous les infirmiers doivent avoir suivi une formation particulière dans le domaine de la médecine d'urgence.

### Formation permanente

Le personnel du service SMUR doit suivre une formation continue et pouvoir en justifier. Il doit contribuer de manière active à la formation permanente du personnel ambulancier agréé du service 100 actif dans la zone d'intervention attribuée au SMUR.

## Normes fonctionnelles

### Disponibilité

Le service SMUR doit se tenir 24 heures sur 24, tout au long de l'année, à la disposition du centre de secours 100 géographiquement compétent. Sauf cas de force majeure, il convient de répondre sans délai à tout appel d'assistance médicale par l'envoi d'une équipe d'intervention. Chaque intervention doit être immédiatement confirmée ou signalée au centre de secours 100.

Le centre de secours 100 sera également tenu au courant du déroulement de chaque intervention.

### Réponse à un appel

Le SMUR ne répond qu'aux appels émanant du central 100.

Il convient de répondre très rapidement aux appels, c'est-à-dire dans un délai de deux minutes. Cela implique que le médecin ou l'infirmier ne peut se voir confier une tâche qui ne peut être interrompue immédiatement. Le véhicule SMUR doit donc également rester en stand by auprès du service des urgences de l'hôpital.

### Permanence

Le médecin et l'infirmier sont présents à l'hôpital en permanence.

Le médecin doit être un médecin spécialiste en anesthésiologie et en réanimation ou en médecine interne et spécialités apparentées, ou encore en chirurgie et spécialités apparentées, avec une expérience suffisante en médecine d'urgence. Un assistant en formation dans ces spécialités peut également remplir cette tâche à condition qu'il ait suivi une formation d'au moins deux ans et qu'il accomplisse sa formation, conformément au plan de stage approuvé, dans l'hôpital où le SMUR est implanté.

### Intégration dans le service des urgences de l'hôpital.

L'équipe infirmière du service des urgences de l'hôpital peut être intégrée dans cette fonction SMUR dans le cadre d'un système de garde.

### Intégration dans le plan catastrophe extérieur

L'hôpital doit disposer d'un plan catastrophe défini dans le détail. La place du SMUR doit y être précisée. Une synthèse des tâches incombant au SMUR en cas de catastrophes extérieures doit être disponible dans le véhicule SMUR. Ces données doivent correspondre à celles des autorités provinciale et fédérale. Elles doivent en outre être connues de tous les médecins et infirmiers collaborant avec le SMUR. Le médecin chef de service doit s'assurer régulièrement que c'est bien le cas.

## **Normes de qualité et enregistrement**

### **Qualité**

Outre les normes précitées, il convient également de tenir compte du facteur "temps", à savoir le délai acceptable pour une intervention médicale efficace (en moyenne 10 minutes).

### **Evaluation de la qualité**

#### **Enregistrement**

Toutes les données importantes relatives aux activités SMUR sont enregistrées d'une manière uniforme par tous les services. A cet effet, ils se servent du modèle d'enregistrement utilisé dans le cadre de l'expérience SMUR (1991) du Ministère de la Santé publique et de l'Environnement.

#### **Peer review**

Les données de l'enregistrement sont examinées sur la base d'une peer review, et ce en vue d'optimiser la qualité des prestations.

## **Normes de programmation**

L'implantation des SMUR doit viser à une couverture optimale de l'ensemble de la population. C'est pourquoi la zone d'intervention de chaque service doit être déterminée sur base du temps d'accès aux victimes de telle sorte que ce temps soit en moyenne inférieur à 10 minutes. Toutefois, même si des contraintes géographiques imposent parfois des délais d'accès un peu longs, de nombreuses pathologies bénéficieront certainement de l'action pré-hospitalière des SMUR.